



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RHUIS

**Séance du lundi 28 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune de RHUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Xavier BERNARD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Etaient présents :

Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX Adjoints au Maire

Antoine DAVENE de ROBERVAL, Serge DEWEL, Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Thierry SEUTIN conseillers municipaux.

Était absent excusé,

Jennifer LEROUGE donne pouvoir à Caroline HOFFERT

M Serge DEWEL, est *désigné* secrétaire de séance.

M. Xavier BERNARD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**DELIBERATION ÉLECTION DU MAIRE**

Présidence de l'assemblée :

Madame Marie-Thérèse PARASKEVAS, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2128-8 du CGCT). Elle a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé dès lors aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré l'élu.

Chaque conseiller(e) municipal(e), à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code

électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexé au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination du suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats du scrutin. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **10**

Nombres de votants (enveloppe déposées) : **11**

Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (artL.65 du code électoral) : **1**

Nombre de suffrage exprimés : **11**

Majorité absolue : **10**

Candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Xavier BERNARD</b>	<b>10</b>	<b>dix</b>

**Proclamation de l'élection du Maire :**

Monsieur Xavier BERNARD a été proclamée maire et a été immédiatement installée dans sa fonction.

Fait à RHUIS, le 28 octobre 2024

Xavier BERNARD



10 voix « pour »

0 voix « contre »

1 voix « abstention »

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....

Mis en ligne le : .....